

## Conditions générales de vente Piercan SAS

### 1. PERIMETRE D'APPLICATION

Tout contrat de vente de marchandises par Piercan SAS (« **Vendeur** ») à ses clients (« **Acheteurs** ») est soumis aux présentes conditions générales de vente (« **CGV** »), à l'exclusion de toutes autres dispositions, et notamment des conditions générales d'achat des Acheteurs. Toute offre, devis ou acceptation de commande émis par le Vendeur suppose que le contrat de vente sera soumis uniquement aux présentes CGV. Toutes les commandes passées par les Acheteurs impliquent l'adhésion aux présentes CGV et aucune condition proposée ou mentionnée par l'Acheteur (dans le cadre d'une commande, d'un formulaire d'acceptation ou autre) ne fera partie du contrat de vente entre l'Acheteur et le Vendeur.

### 2. LE CONTRAT

- A. Chaque contrat (le « **Contrat** ») pour la vente de marchandises du Vendeur (« **Marchandises** ») à l'Acheteur sera conclu par l'acceptation, orale ou écrite, de la commande de l'Acheteur par le Vendeur, et le Contrat sera formé uniquement à partir de cette acceptation sur la base des présentes CGV.
- B. L'Acheteur reconnaît expressément (sauf dans les cas prévus à la Section 2.C) qu'il n'a pas été incité à conclure le Contrat sur la base d'autres conditions ou représentations que celles expressément contenues dans les présentes CGV et qu'il n'a pas conclu le Contrat sur la base d'une convention de garantie.
- C. Aucune modification des présentes CGV ne sera applicable et opposable au Vendeur, sauf si celle-ci (i) est expressément convenue par écrit entre le Vendeur et l'Acheteur dans le cadre d'un Contrat auquel les présentes CGV sont jointes ou (ii) est expressément convenue par écrit par des signataires dûment autorisés par le Vendeur et l'Acheteur.

### 3. ANNULATION DE COMMANDE

L'Acheteur ne pourra pas annuler une commande passée auprès du Vendeur, une fois celle-ci acceptée par le Vendeur. Par exception, le Vendeur pourra donner son consentement écrit préalable, auquel cas l'Acheteur devra adresser une notification écrite de son annulation au Vendeur, cette notification devant préciser et identifier la commande passée par l'Acheteur, la date de la commande, les coordonnées complètes de l'Acheteur et l'adresse de livraison, le nombre, la quantité, et la description des Marchandises commandées. Si l'annulation est notifiée par l'Acheteur après la date d'acceptation par le Vendeur de la commande de l'Acheteur, le consentement écrit du Vendeur sera subordonné au retour (aux frais de l'Acheteur) des Marchandises (si déjà expédiées) au Vendeur (au lieu spécifié dans le consentement écrit du Vendeur) dans le même état (y compris l'emballage et le format d'emballage) qu'à la livraison. L'Acheteur doit indemniser le Vendeur de tous les coûts et dépenses raisonnables (y compris, notamment mais pas uniquement, les frais de gestion, d'emballage et de transport, à l'exclusion de toute perte de profit ou de chance) encourus par le Vendeur pour annuler la commande.

#### 4. LES MARCHANDISES

- A. Toutes les descriptions, spécifications et illustrations contenues dans les catalogues, listes de prix ou publicités du Vendeur ou communiquées à l'Acheteur de quelque manière que ce soit sont destinées à donner une description générale des Marchandises qui y sont décrites et ne font pas partie du Contrat.
- B. Le Vendeur peut, à son entière discrétion, interrompre la fourniture de toute Marchandise ou modifier toute Marchandise sans préavis. Dans le cas où le Vendeur ne peut, en raison d'une telle circonstance, fournir les Marchandises telles que commandées par l'Acheteur, le Vendeur en avise l'Acheteur et l'Acheteur et le Vendeur seront en droit de résilier le Contrat, sans indemnités.
- C. Sauf disposition expresse des présentes CGV, l'Acheteur est seul responsable de s'assurer que les Marchandises sont adaptées à l'usage auxquels elles sont destinées, s'agissant de leurs qualités, de leur état et de leurs aptitudes.
- D. Si un échantillon des Marchandises a été présenté et/ou inspecté par l'Acheteur, il est expressément convenu et reconnu que cet échantillon a été ainsi présenté et inspecté uniquement pour permettre à l'Acheteur d'évaluer la qualité de la Marchandise et non pour constituer une vente par échantillon.
- E. Dans l'hypothèse où le Vendeur encourrait des aléas de production, le Vendeur pourra ajuster à la baisse les quantités de Marchandises commandées.
- F. L'acceptation des commandes de Marchandises est sujette à une quantité minimum d'achat en raison, entre autres, du conditionnement des Marchandises :
- Pour la gamme Gants et manchettes, toute commande inférieure à 500 € HT, des frais de traitement de 35 € HT seront facturés.
  - Pour la gamme Plasturgie des frais de petites séries seront appliqués en fonction des Marchandises commandées.
  - Les gants courts, gamme ELS, sont vendus par conditionnements et multiples de 30 gants.
  - Les gants de boîtes à gants en caoutchouc naturel et Néoprène sont vendus par conditionnement de 20 unités.
  - Les gants de boîte à gants dans tous les autres matériaux sont vendus par conditionnement de 10 unités.
  - Les manchettes simples sont vendues par conditionnement de 10 unités.
  - Les manchettes avec bague et joint ou équipées d'une bague sécurisée sont vendues par conditionnement de 4 unités.

Pour le conditionnement des gants et manchettes décontaminés/stérilisés, nous consulter.

## 5. LE PRIX

- A. Tous les prix indiqués par ou pour le compte du Vendeur, sont hors taxes, sauf indication contraire ou accord écrit.
- B. Les prix sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le Vendeur se réserve également le droit de modifier ces prix à tout moment, à sa seule discrétion, notamment, mais pas uniquement, en cas de hausse du coût des matières premières et de l'énergie.

## 6. PAIEMENT

- A. Toutes les sommes dues par l'Acheteur à l'égard de chaque livraison seront facturées lors de l'expédition. Toutes les factures doivent être payées intégralement, sans compensation ni déduction (sauf accord écrit exprès du Vendeur), 30 jours après réception de la facture, sauf disposition contraire convenue avec l'Acheteur. Aucune remise anticipée ne s'applique sur les factures payées avant leur date d'échéance.
- B. Le Vendeur sera en droit de suspendre la livraison de Marchandises à l'Acheteur dans le cadre de tout Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, tant que des sommes dues par l'Acheteur au Vendeur restent impayées après leur date d'échéance.
- C. Toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur dans le cadre d'un Contrat sont génératrices d'intérêts à compter de leur date d'échéance jusqu'à ce que le paiement soit effectué intégralement à un taux équivalent à 3 fois  $\frac{1}{2}$  le taux d'intérêt légal. En outre, le versement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros est du.
- D. Le Vendeur se réserve le droit d'imposer une limite de crédit à l'Acheteur (et de modifier cette limite de crédit à tout moment) et le Vendeur aura le droit de suspendre les livraisons de Marchandises à l'Acheteur si et tant que ladite limite de crédit est dépassée.

## 7. LIVRAISON

- A. Pour les livraisons en France métropolitaine, les marchandises sont expédiées franco pour toute commande supérieure à 1 000 € HT. Un forfait de transport de 22,50 € sera appliqué pour les commandes inférieures à 1 000 € HT et livrées en France métropolitaine. Les marchandises, mêmes expédiées franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
- B. Les dates de livraison indiquées (le cas échéant) par le Vendeur ne sont que des estimations et la date de livraison ne constitue pas un élément essentiel du Contrat ni ne pourra être caractérisée en tant que tel par quelconque acte ou notification de l'Acheteur. Le Vendeur ne livre pas aux boîtes postales.
- C. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, de tout défaut de livraison ou livraison tardive, pour quelque raison que ce soit, ou de toute perte (directe ou indirecte), y compris, sans s'y limiter, toute perte consécutive ou perte de chance (directe ou indirecte) résultant de tout défaut de livraison ou livraison tardive de tout ou partie des Marchandises par le Vendeur.

- D. En cas de défaut de livraison des Marchandises, l'Acheteur doit en informer le Vendeur par notification écrite dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la facture.
- E. Si la livraison des Marchandises est retardée ou empêchée par des circonstances hors du contrôle raisonnable du Vendeur (y compris, mais sans s'y limiter, les actes ou omissions de tiers) : (i) toute période spécifiée pour la livraison (le cas échéant) sera prolongée tant que l'obstacle à la livraison subsiste, le Vendeur et l'Acheteur pouvant néanmoins résilier le Contrat, par notification écrite, lorsque la période de livraison a été, ou lorsqu'il est raisonnablement prévue qu'elle soit, prolongée pour une période de plus de six (6) mois et (ii) sous réserve de toute résiliation en vertu du sous-paragraphe (i) ci-dessus, le Vendeur peut livrer une partie seulement des Marchandises, ce que l'Acheteur accepte en vertu du Contrat.
- F. Sous réserve de la Section 7.B, si la livraison d'une Marchandise n'a pas été effectuée dans les six (6) mois suivant la date de livraison spécifiée par le Vendeur dans le Contrat, l'Acheteur peut annuler sa commande à l'égard de cette Marchandise par notification écrite adressée au Vendeur.

## **8. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES**

- A. Le risque lié aux Marchandises est transféré à l'Acheteur lorsque les Marchandises sont remises au premier transporteur pour livraison à l'Acheteur conformément au Contrat.
- B. Les Marchandises resteront la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le Vendeur ait reçu le paiement intégral pour ces Marchandises. Jusqu'au transfert de propriété des Marchandises, l'Acheteur doit : (i) détenir les Marchandises au nom et pour le compte du Vendeur ; (ii) stocker les Marchandises de manière qu'elles puissent être identifiées comme appartenant au Vendeur ; et (iii) garder les Marchandises séparées des produits dont l'Acheteur ou tout tiers est propriétaire.
- C. Nonobstant la réserve de propriété : (i) les Marchandises seront de la responsabilité de l'Acheteur à compter du moment du transfert au transporteur et l'Acheteur les assurera contre la perte ou les dommages et, en cas de tels dommages ou pertes, l'Acheteur percevra les indemnités d'assurance pour le Vendeur, en tant que fiduciaire du Vendeur ; et (ii) l'Acheteur peut disposer des Marchandises dans le cours normal des affaires en tant qu'agent du Vendeur (mais sans créer de relation contractuelle entre le Vendeur et tout client de l'Acheteur) à condition que l'Acheteur transfère au Vendeur tous ses droits à l'encontre de son(s) client(s) en ce qui concerne une telle cession et qu'il exécute rapidement, sur demande du Vendeur, tous les documents nécessaires pour réaliser ledit transfert.
- D. L'Acheteur accorde au Vendeur, à ses agents, représentants et employés une autorisation irrévocable pour accéder aux locaux dans lesquels les Marchandises sont stockées afin (i) de s'assurer du respect par l'Acheteur de ses obligations en vertu de la présente clause 9 ; et (ii) de prendre possession des Marchandises qui restent la propriété du Vendeur.

## 9. INSPECTION ET QUALITÉ DES MARCHANDISES

L'Acheteur doit inspecter les Marchandises immédiatement à la livraison et doit, dans les 30 jours ouvrables suivant la livraison, informer le Vendeur de tout (i) défaut présumé des Marchandises, (ii) dommage subi par les Marchandises lors du transfert, ou (iii) non-conformité des Marchandises livrées avec les Marchandises listées sur le bon de livraison. A défaut d'une notification sous 30 jours, l'Acheteur est réputé avoir accepté les Marchandises.

## 10. RETOUR DES MARCHANDISES

- A. Si l'Acheteur informe le Vendeur de tout apparent défaut, dommage ou non-conformité affectant les Marchandises, un numéro d'autorisation de retour des Marchandises (« **ARM** ») valide doit être demandé avant le retour d'une Marchandise au Vendeur. La ARM est requise pour tous les retours au Vendeur lorsque l'autorisation est délivrée par le représentant local du Vendeur.
- B. Les retours sans numéro ARM valide ne seront pas traités et seront retournés à l'Acheteur aux frais de l'Acheteur. Le Vendeur accepte uniquement le retour des(s) Marchandise(s) identifiée(s) sur le formulaire ARM. Si un envoi comporte des Marchandises pour lesquelles aucune autorisation de retour n'a été remplie, cet envoi ne sera pas traité et il sera retourné à l'Acheteur aux frais de l'Acheteur.
- C. Les documents de livraison, ainsi que les colis, doivent être clairement identifiés avec le numéro ARM. Si les Marchandises ne sont pas défectueuses ou si les indications données par l'Acheteur sont incorrectes, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur le transport, les frais de douane et le coût du retour.

## 11. RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

- A. Les présentes CGV définissent l'intégralité de la responsabilité du Vendeur à l'égard des Marchandises et de la fourniture de Marchandises à l'Acheteur.
- B. La responsabilité du Vendeur en vertu des présentes CGV remplace et exclut toute autre responsabilité, que ce soit en vertu d'autres garanties ou conditions (explicites ou implicites), de la loi ou de toute autre source d'obligation, contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou issue de tout autre principe juridique, y compris toute responsabilité en ce qui concerne la qualité, la condition, la description ou l'aptitude à un usage particulier des Marchandises, dans la mesure permise par la loi applicable.
- C. En cas de livraison de Marchandises non conformes aux spécifications de la commande, la responsabilité du Vendeur est strictement limitée à l'obligation de remplacer la Marchandise défectueuse ou de faire un avoir, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.
- D. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, DES DOMMAGES PUNITIFS OU AUGMENTÉS, DES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS OU DE LA DIMINUTION DE VALEUR, DÉCOULANT DE OU LIÉS

À LA VENTE DES MARCHANDISES, QUE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES AIT ÉTÉ DIVULGUÉE À L'AVANCE PAR L'ACHETEUR OU NON OU AURAIT PU ÊTRE RAISONNABLEMENT PRÉVUE, INDÉPENDAMMENT DU PRINCIPE JURIDIQUE (CONTRAT, CIVIL OU AUTRE) SUR LEQUEL LA RÉCLAMATION EST FONDÉE, ET NONOBTANT L'ÉCHEC DE TOUT RECOURS, CONVENU OU NON. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR DÉCOULANT DE LA VENTE DE MARCHANDISES OU LIÉE À CELLE-CI, QUE CE SOIT EN RAISON D'UN MANQUEMENT AU CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, EST LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT DE LA MARCHANDISES OU CORRESPONDANT A LA PARTIE DE LA MARCHANDISES DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION DE L'ACHETEUR POUR DE TELS DOMMAGES.

## 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- A. La fourniture de Marchandises par le Vendeur ne confère aucun droit à l'Acheteur d'utiliser les droits de propriété intellectuelle du Vendeur de quelque manière que ce soit et l'Acheteur ne doit pas altérer ou modifier les marques ou logos du Vendeur apparaissant sur, ou en relation avec, les Marchandises.
- B. Les spécifications, plans, dessins, procédés, modèles, conceptions, formules, ou autres processus (les « **Spécifications** ») concernant les Marchandises qui peuvent être fournies ou révélées à l'Acheteur restent la propriété exclusive du Vendeur (ou de ses concédants) et la fourniture de Marchandises par le Vendeur ne confère aucun droit à l'Acheteur d'usage de ces Spécifications de quelque manière que ce soit. L'Acheteur doit conserver la confidentialité de toutes les Spécifications et ne doit pas divulguer à des tiers et doit renvoyer toutes les Spécifications au Vendeur dans les plus brefs délais à la demande du Vendeur.

## 13. CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où toute circonstance hors du contrôle raisonnable du Vendeur et/ou de ses fournisseurs empêche le Vendeur de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat : (i) le Vendeur ne saurait être tenu responsable de tout manquement à ses obligations pendant la période pendant laquelle de telles circonstances de force majeure peuvent se poursuivre et (ii) le Vendeur aura le droit, par voie de notification écrite adressée à l'Acheteur, de résilier le Contrat, sans indemnité.

## 14. RESTRICTIONS

- A. Il est expressément interdit à l'Acheteur de faire de la publicité pour la revente ou la vente des Marchandises sur tout site Internet, application ou autre point de présence en ligne (y compris sur toute plateforme en ligne).
- B. Sauf autorisation écrite du Vendeur, l'Acheteur ne doit pas vendre les Marchandises à une personne ou entité autre qu'un Utilisateur final (tel que défini ci-après). Un « **Utilisateur final** » désigne tout acquéreur des Marchandises auprès de l'Acheteur qui est l'utilisateur ultime pour lequel le(s) Marchandise(s) sont conçues et qui n'a pas l'intention de revendre le(s) Marchandise(s) à un tiers. L'Acheteur ne doit pas vendre ou offrir à la vente de Marchandise portant une marque commerciale, un droit d'auteur, un brevet ou un nom associé au Vendeur, que l'Acheteur a acheté ou obtenu d'une

source autre que directement auprès du Vendeur.

- C. Sauf autorisation écrite du Vendeur, l'Acheteur ne doit pas exporter les Marchandises en dehors du pays où l'Acheteur est établi le « **Territoire** ») ; l'Acheteur peut uniquement vendre et faire de la publicité pour la vente des Marchandises dans le Territoire ; et le Vendeur interdit expressément à l'Acheteur de solliciter ou de réaliser des ventes à l'extérieur du Territoire.
- D. **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES.** L'Acheteur doit exécuter le Contrat conformément aux lois et règlements sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques applicables à l'Acheteur. En particulier, l'Acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, vendre, transférer, exporter ou réexporter des Marchandises en violation des lois ou règlements sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques. Dans le cas où les Marchandises sont revendues, cette obligation s'appliquera de la même manière aux clients respectifs jusqu'aux utilisateurs finaux. L'Acheteur devra indemniser, défendre et dégager le Vendeur de toute responsabilité, dommage et action en justice découlant de la vente des Marchandises achetées auprès du Vendeur.
- E. **INDEMNITES. A CHAQUE FOIS QUE L'ACHETEUR ENFREINT CETTE CLAUSE 14 DES PRÉSENTES CGV ET EN PLUS DE TOUS LES AUTRES RECOURS OUVERTS AU VENDEUR EN VERTU DES PRÉSENTES CGV ET DE LA LOI, L'ACHETEUR ACCEPTE DE VERSER AU VENDEUR, A TITRE D'INDEMNITES ET NON DE PÉNALITÉ, LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE : (I) LES COÛTS ET LES FRAIS ENCOURUS PAR LE VENDEUR POUR LE SUIVI ET LA MISE EN CONFORMITE DES VENTES NON AUTORISÉES REALISEES PAR L'ACHETEUR ET (II) CINQ FOIS (5X) LE PRIX DE VENTE AU DETAIL SUGGERE DES MARCHANDISES PAR UNITÉ DE MARCHANDISES. L'ACHETEUR ET LE VENDEUR CONVIENNENT QUE CES INDEMNITES NE SONT PAS PUNITIVES, QUE LES INDEMNITES DUES AU VENDEUR EN RAISON D'UNE VIOLATION DE LA CLAUSE 14 DES PRÉSENTES CGV SONT DIFFICILES À QUANTIFIER ET QUE CES INDEMNITES SONT UNE APPROXIMATION RAISONNABLE DES PREJUDICES SUBIS PAR LE VENDEUR EN CAS DE VIOLATION.**

## 15. GÉNÉRALITÉS

- A. Aucune renonciation ou retard de la part du Vendeur dans l'exercice de ses droits en vertu d'un Contrat ne porte préjudice à cet exercice ou à tout autre exercice ou exercice futur.
- B. Les présentes CGV s'appliquent sauf dans la mesure où elles peuvent être déclarées inapplicables, non valides, illégales ou contraires à la loi et toute clause ou partie de celle-ci ainsi déclarée sera supprimée des présentes CGV sans affecter la force exécutoire ou la validité de toute autre clause ou de toute autre condition du Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur.
- C. Le Contrat sera régi et interprété conformément à la loi française. Pour toute contestation, quelle qu'en soit la nature, relative à un Contrat, et nonobstant toutes stipulations contraires, le tribunal de commerce du siège social du Vendeur est seul compétent.
- D. L'Acheteur ne peut pas céder le Contrat à un tiers.

E. L'Acheteur reconnaît que toutes les coordonnées professionnelles que le Vendeur reçoit de l'Acheteur ou du personnel de l'Acheteur dans le cadre de la vente de Marchandises peuvent être traitées pour fournir les Marchandises et commercialiser les Marchandises auprès de l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît qu'il a obtenu le droit du Vendeur de traiter les coordonnées professionnelles telles que décrites dans le présent document. L'Acheteur est seul responsable de s'assurer que les personnes concernées par ces coordonnées professionnelles ont reçu tous les avis préalables et donné tous les consentements nécessaires pour permettre au Vendeur de s'engager dans une telle activité de traitement en vertu de la loi sur la protection des données en vigueur.